

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 16 mai 2019

*L'an **deux mille dix-neuf**, le seize mai, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 30/04/2019

PRESENTS :

ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; VILLET, CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; DE GIORGIO (LES PRES) ; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN Canton de Die : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET ; GIRY, GUENO, GUILLAUME, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, ROUX, TREMOLET (DIE) ; EYMARD, SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE) ; CAILLE (ST ANDEOL-EN-QUINT) ; MONGE, COLAO (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT). GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).

ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI, ROISEUX (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS la CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON).

POUVOIRS : MM BLAS à LUQUET ; LEEUWENBERG à GUENO ; GONCALVES à BECHET ; ORAND à MOUCHERON ; YALOPOULOS à MOLLARD ; VIRAT à TREMOLET.

EXCUSES : MM BOUZILLARD (SS-PREFET) ; REBOULET (TRESORIER) ; BLAS ; DOUARCHE ; MOLERUS ; ICHE.

INVITES : Mme CHARMET (CD 26) ; M. BUIS (Sénateur et CD 26)

EGALEMENT PRESENTS : MM ALLEMAND, BELMONT, COSTE, FORTIN.

Le quorum est atteint.

AVincent est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

1. Présentation par l'Agence de l'eau des possibilités de financements du 11ème programme

B. DECISIONS

2. Désignation de représentants : Mise à jour des délégations à la commission de délégation de services publics

3. Désignation de représentants : Election d'un nouveau délégué au Bureau communautaire

4. Tourisme : Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement 2019 de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois »

5. Abattoir : Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'abattoir du Diois

6. Planification : Modification simplifiée PLU de La Motte-Chalancon

7. Planification : PLU de la Commune de St Nazaire le Désert : Bilan de la concertation et arrêt du PLU

8. Finances : Décision modificative n°1 du budget annexe Abattoir

9. Finances : Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC

2 QUESTIONS DIVERSES

3 INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

4 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

A. INFORMATION

1. Présentation par l'Agence de l'eau des possibilités de financements du 11ème programme

Introduction :

AMatheron présente le contexte et les enjeux de la séquence en conseil du contrat de progrès 2^{ème} version avec l'Agence de l'eau pour continuer à être accompagnés financièrement par celle-ci. Le Directeur se déplace pour échanger sur le conventionnement possible avec la CCD. Plusieurs rencontres préparatoires, auxquels se sont associées les parlementaires, ont eu lieu notamment à Chabeuil. Remerciements à Bernard Buis présent ce soir. L'objectif de la rencontre est de laisser une large place au débat pour que toutes les questions puissent être posées. Il s'agit bien d'un engagement intercommunal mais également communal. Des délibérations devront être présentées au conseil municipal dans le cadre de décisions éclairées par cette rencontre.

En préambule, OlivierT rappelle l'historique et les enseignements tirés de part et d'autre du 1^{er} contrat signé (2016-2018). Pour les communes, le contrat a conduit à une meilleure connaissance du patrimoine, des obligations règlementaires et à un recensement des difficultés. Pour l'agence, OlivierT espère que cela a conduit celle-ci à mieux connaître le territoire et à appréhender les spécificités d'un territoire hyper-rural comme le notre. Ce travail a permis de démontrer un réel intérêt à travailler ensemble, même si le transfert n'est ni une évidence, ni une organisation simple. Il est souhaitable de poursuivre les efforts et les travaux avant un éventuel transfert. Les objectifs fixés d'un maintien d'une gestion en régie et d'un tarif abordable ne sont pas conciliables avec un transfert en l'état. Le territoire a besoin de capter des financements, faire les travaux et se mettre en conformité.

Présentation directeur Agence de l'eau :

Le Directeur exprime sa volonté de contractualiser avec le territoire du Diois et de poursuivre la démarche de progrès entamée avec le 1^{er} contrat. Ce grand succès pour l'agence donne l'ambition de trouver un terrain d'entente pour la suite et de capitaliser sur l'expérience acquise. L'attribution des subventions sera plus sélective du fait de crédits en baisse de l'Agence de l'eau. Néanmoins, les objectifs du 11ème programme (2019-2024) demeurent forts : soutenir une gestion patrimoniale durable, améliorer la performance des réseaux, consolider une politique de solidarité envers les territoires défavorisés.

Le budget de l'Agence de l'eau est de 2,6 Milliards 11ème programme (2019-2024), contre 3,1 milliards pour le précédent programme (2013-2018). La gestion de l'eau potable et de l'assainissement en constitue la dépense principale. Contrairement à ce qui peut être dit, il n'y a pas de sacrifice du petit cycle de l'eau.

La gestion des projets communaux :

Dans le cadre des actions éligibles, le contrat prévoit un taux de subventionnement de 70% pour les projets communaux répondant aux critères suivants :

- Montant plancher > 10 000 €,
- Projet mature (travaux à démarrer dans les 6 mois à venir)
- Gain environnemental,
- 3 critères pour travaux :
 - o Prix eau minimum (1€/m³ et hors redevances) => à noter, engagement à augmenter le prix de l'eau sont suffisants,
 - o ICGP minimum (indice de connaissance patrimoine),
 - o Remplissage de SISPEA,

La politique de solidarité et les contrats ZRR :

Les territoires éligibles à la solidarité sont désormais les territoires classés en ZRR (37 EPCI en ZRR sur l'AdE Rhône méditerranée). Le critère du classement en ZRR n'affecte pas le Diois qui reste éligible, ce qui n'est plus le cas pour la Savoie, la Haute-Savoie, le Rhône et l'Ain. L'AdE propose la signature de **contrats ZRR** aux EPCI à FPU pour une durée de 3 ans. Les avantages pour la CCD sont les suivants :

- Une **enveloppe financière fléchée** de 250 M€ sur 6 ans, soit 40 M€ pour Rhône-Alpes, soit environ 1.1M€ par EPCI. Le Diois étant jugé prioritaire, une enveloppe financière doublée => jusqu'à 2M€ sur 3 ans (taux de financement = 70%)
- Le **maintien de financements** possibles en contrat ZRR pour des actions auparavant financées mais non financés dans le nouveau programme (*Voir présentation*)
 - ⇒ Eau potable : travaux dup captage, réfection ouvrage prélèvements, sécurisation travaux mise en conformité normes sanitaires, usine de production eau potable (sauf contrat ZRR),
- La **bonification des taux d'aides**, en hausse du fait réduction du périmètre éligible => de 30% augmenté à 70%
- Un **cumul de financement croisé** avec le Département de la Drôme, lui-même étant un partenaire très présent en matière eau/assainissement. Synergie de financement avec le département à construire. Capacité à monter à 80% sur des actions.

En parallèle, les engagements du territoire portent sur la condition la plus sensible de la **prise de compétence anticipée** (EPCI ayant déjà pris la compétence et ceux qui s'engagent sur une date de transfert avant 2026). Le directeur détaille les deux options possibles :

- 1er Cas de figure : prise de compétences communautaire programmée, 1er contrat ZRR EPCI val Eyrieux => moins de 5 EPCI dans la région
- 2^{ème} cas de figure : Territoire où les élus communautaires et communaux sont prêts à s'engager à un transfert anticipé

La perspective d'un contrat ZRR dans le Diois :

Les signataires envisagés sont la CCD et une majorité de communes, représentant la majorité de la population. Un travail main dans la main est réalisé par l'agence avec le Département de la Drôme. Une cosignature avec ce dernier en tant qu'instance politique du territoire et financeurs est souhaitable.

Les Engagements des signataires portent au départ, sur une date fixe de transfert anticipé écrite dans le contrat, prêt à être souple sur cette condition dans le cas de l'instauration d'un climat de confiance. Le Directeur est prêt à discuter sur la notion d'anticipée et sur les modalités de formalisation dans le contrat. Si le contrat se passe bien, l'esprit du programme de 6 ans est de proroger un contrat ZRR pour 3 ans.

En toute transparence, le Directeur précise d'emblée que l'agence ne demandera pas la restitution des aides communales déjà accordées et attribuées, en cas de non transfert de compétence anticipée au final.

OlivierT informe que les besoins de financement identifiés en compilant les données issues des schémas directeurs communaux s'établissent autour de 8 à 9 M€. La perspective de sécuriser des financements pour les 3 ans à venir constitue une opportunité à saisir pour le territoire.

Questions/Echanges avec les délégués :

NCarrau demande des précisions sur la majorité demandée et sur l'existence éventuelle d'une minorité de blocage. Le Directeur répond qu'un engagement portant sur un nombre minimum de communes sera demandé par l'Agence de l'eau (AdE).

Il est demandé les motifs de ce chantage à la subvention. Le Directeur indique que son exposé a pour objet de présenter les scénarii et les règles du jeu posés par l'agence de l'eau, tout en ayant

conscience des spécificités du Diois et d'une gestion intercommunale difficile à envisager du fait de la topographie. Pas de débat philosophique, mais Agence de l'eau convaincu que la plupart des communes françaises n'ont plus la capacité d'assurer la gestion de l'eau et de l'assainissement avec les problématiques de pollution, de sécurisation de l'eau et des nouveaux besoins. La gestion des contraintes montagnardes n'est pas pérenne et semble risquée dans un cadre communal. L'agence souhaite se montrer généreuse avec les territoires qui prennent un risque dans une gestion commune et partagée des ressources. Ceci étant dit, la décision politique du territoire sera légitime, quel que soit cette dernière.

LCombel reconnaît un discours institutionnel bien rodé et pose les questions suivantes : Pourquoi un montant d'enveloppe fixée à 2M€ ? Pourquoi ne pas financer une commune en ZRR à 70% ? Quelle est la notion d'anticipation si le contrat peut être prorogé de 3 ans et le porter à 2026 ? Une commune a-t-elle réellement le choix ?

Pourquoi 2M€ ? enveloppe maximum selon capacité d'autofinancement du territoire à faire, crédible par rapport à une capacité d'ingénierie du territoire.

Pourquoi ne pas financer les communes en direct ? Les communes restent maîtres d'ouvrage et aidées dans le cadre du contrat. Engagement à une prise de compétences en 2022.

Pour la prorogation du contrat ? Scénario de l'agence d'un financement des EPCI ayant pris la compétence à horizon 2022 – 2024.

TGaragnon a le sentiment que la recherche d'un consensus conduit à valider des décisions insupportables, sous couvert d'un principe de « 1^{er} arrivés, 1^{er} servis ». Il demande si les travaux portant sur l'assainissement semi-collectif sont éligibles ? Réponse : pas de financement à un taux de 70% par l'AdE,

PBaudin souligne l'intérêt pour ce contrat et l'engagement fort des communes au vu des normes et des dépenses croissantes des budgets communaux. BRuissier reconnaît que l'exposé est clair et a levé les doutes sur l'opportunité d'adhérer à la démarche.

GiTremolet n'est pas favorable au transfert avant 2026 car il s'agit du choix de la ville de Die. Une enveloppe de 2 M€ peut-être absorbé par la seule ville de Die. Sur quels arguments juridiques s'appuie la pression exercée par l'Agence de l'eau ?

Réponse : l'AdE dispose d'une légitimité pour définir des politiques de financement et de soutien venant cibler des priorités. Reste toujours des aides communales même si pas signature contrat. A noter, ces aides hors ZRR ne sont pas très adaptées aux problématiques rencontrées sur le Diois. (financement stations épuration du futur, économies d'eau), souhait de l'agence de l'eau de garder une enveloppe de redistribution spatiale pour les territoires ZRR non contractualisés. (40% enveloppe hors contrat)

Si matière à monter plus haut dans l'enveloppe, pas de problème si des travaux matures sont engagées d'ici 2021, reste sceptique sur capacité du territoire à sortir autant des projets.

GDeGiorgio demande où sont récolter tous ces millions ? Quelles associations financent-elles ?

Réponse : seule source de financement de l'AdE sont les redevables (pas subvention Etat...)

Aujourd'hui, des prélèvements sur les ressources sont opérés pour financer un certain nombre de structures (établissements publics...) : agence française de développement, associations.

JMazalaigues demande qui a pris ces décisions. Il est répondu qu'un conseil d'administration (CA) a entériné le programme. CA => minorité Etat (33% au CA), élus (33%), usagers (33%)

Un comité de bassin donne un avis conforme du comité de bassin. Qui siège ? Comité de bassin => minorité Etat (20%), élus et usagers (80%)

Pour AMatheron, la séquence n'a pas pour objet de changer les règles du jeu du 11^{ème} programme, mais de prendre des décisions la plus éclairées possibles. Choix pour le territoire : jouer avec les règles du ZRR ou jouer avec les règles hors ZRR. Pour Lus, intérêt de s'inscrire dans un contrat pour atteindre des taux de financements de 30% à 70%. Pour le territoire, se donner les moyens d'atteindre l'échéance de 2026 dans de bonnes conditions, avec une capacité à mener des travaux, à sécuriser des financements. 2022 est un peu court, à négocier.

BBuis rappelle que le contrat est rédigé avec la mention « sauf changement législatif », pas de signe d'un changement à court terme. Appui du département sera maintenu et effort DETR/DSIL des dotations d'Etat. Si le territoire veut avancer, très peu de choses seront financés hors contrat. Capacité des élus à s'approprier ces engagements, après 2022. Intérêt à aller dans ce sens.

Pour OTourenng, des solutions existent pour garder la main dans les communes, avec la voie médiane de la mutualisation, laquelle a pu être expérimentée ces dernières années. Pour capter les financements, un déficit d'ingénierie est constaté et une mutualisation des services et des achats est à étudier.

Réponse : Pour l'AdE, ce serait une preuve d'amour, une preuve tangible d'engagement dans la démarche. Mutualisation dès à présent. Si inscription dans le contrat, ce serait proche d'un compromis. Réflexion en interne à l'AdE sur un engagement d'un transfert en 2025. Embryon d'un service intercommunal à terme. Engagement anticipé sans mettre de date.

NCarrau y voit une chance d'accélérer la convergence entre communes, lever des points de blocage entre communes ayant conduit les travaux et les autres et suppléer une ingénierie déficiente du département.

GTremolet n'est pas favorable à signer un contrat sans date. Dans le droit des contrats, un engagement sans date n'a pas de valeur. Réponse : risque avant tout pris par l'AdE, possibilité de mettre une date à l'échéance du 11^{ème} programme 2024. Proposition de l'agence.

Pour AMatheron, la mutualisation serait une manière douce d'emmener naturellement le service à un transfert, si maintien d'une obligation législative. Formulation assez intéressante. Reste à discuter base de répartition de la mutualisation.

DFernandez reconnaît un changement du climat et salue un déblocage de la situation avec accord de principe d'un compromis (report date de 2022 à 2025, engagement pris sur la mutualisation). Pour une commune que ne signe pas le contrat, pourra-t-elle entrer dans le contrat ? réponse : non, ce ne sera pas possible. Par contre, possibilité de rejoindre le prochain contrat.

LCombel indique sa position personnelle de ne pas voter le contrat. Dans l'intérêt de la commune, je signerai le contrat mais avec une date.

AMatheron ajoute que la proposition d'un contrat de progrès 2^{ème} version est le résultat d'un travail collaboratif. Il ne s'agit pas d'une décision prise ce jour mais le fruit d'un travail initié depuis 3 ans.

Débat après départ directeur agence de l'eau :

Choix de porter une délibération comprenant les points suivants :

- position sur le refus d'un transfert au 1^{er} janvier 2020 (minorité de blocage à atteindre),
- prendre une position de principe au niveau communautaire sur le fait de proposer l'examen ou pas d'un contrat ZRR dans les communes,
- engagement dans une démarche de mutualisation (discussion à mener sur le partage de la contribution de la mutualisation)

EVanoni et JMazalaigues sont favorables si la délibération précise qu'il s'agit d'un accord de principe pour autoriser la CCD à finaliser un contrat ZRR pour proposer un projet de contrat aux communes.

GTremolet n'est pas favorable à formaliser un contrat sans date. LCombel souscrit à cette analyse, avec la crainte que l'AdE oblige à anticiper le transfert en 2022.

AMatheron souligne la souplesse d'un contrat sans date. La mention d'une date aussi lointaine n'apporte à son sens pas de garantie. Il souligne les négociations ardues pour en arriver à ce stade. Pour OTourenng, il convient de prendre les financements qui sont à prendre. JMRey

regrette que le contrat ZRR risque de capoter sur des détails. Si les membres de la ville de Die ne sont pas présents en commission Eau, il est difficile de se réveiller maintenant.

ARoiseux craint d'être obligée d'augmenter le tarif de l'eau. Elle se demande si intérêt à mentionner un tarif de l'eau dans le contrat ZRR. Pour OTourenng, cet aspect du contrat ne sera pas négociable avec l'AdE.

OTourenng rappelle que le contrat dure 3 ans, dont l'exercice 2019 compris. Cela demande une participation active en commission Eau pour mener à bien les projets.

AMatheron recentre le débat sur l'opportunité de fixer des financements sur le territoire et de faire sortir les projets, lesquels ne pourront être lancés avec 30% de subventions. BBuis a participé à la négociation du 11^{ème} programme pour faire valoir les intérêts des territoires ruraux et infléchir des financements initialement centrés sur les grosses stations d'épuration (Marseille, Lyon...). Le contrat recèle une opportunité sans de réelles contraintes : pas de restitution des subventions en cas de non transfert, pas d'engagement juridique contraignant sur un transfert anticipé.

LCombel demande d'enlever la mention anticipée dans le contrat. Pour OTourenng, le risque serait de proposer un contrat non négociable avec l'AdE.

Vote sur le principe d'une délibération reprenant les points cités : 1 contre (Degiorgio), 1 abstention (YFontaine)

Vote sur une formulation du contrat avec une date de transfert anticipé en 2025 :

Vote Pour = 15

Vote sur une formulation du contrat sans date de transfert précisée :

Vote Pour = 28

Départ YFontaine après les votes.

Débat sur la prise en charge Mutualisation :

Présentation d'un scénario de répartition entre communes par AMatheron, issue des travaux menés en commission Eau. Celle-ci a retenu une solution mixte (part variable / part fixe) :

- Part fixe forfaitaire par communes,
- Part variable selon typologie des communes (nb compteurs),

Pour OTourenng, une répartition basée sur un % des subventions acquises par les communes dans le cadre du contrat n'est pas proposée pour éviter une facturation complexe et une répartition connue qu'à la fin du contrat. GVincent est attachée à ce qu'une commune < 50 hab. paye moins que la ville de Die.

GTremolet, souhaite une répartition par dossiers et non par compteurs. La ville de Die dispose déjà d'une ingénierie avec son service d'eau et d'assainissement. La commune est disposée à consentir un effort de solidarité, mais pas à hauteur de 8 000 € par an. GTremolet n'a pu préparer ce dossier, car pas inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

La commission Eau se réunira le mardi 18 Juin à 18h à l'ESAT de Recoubeau Jansac.

B. DECISIONS

2. Désignation de représentants : Mise à jour des délégations à la commission de délégation de services publics

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que suite à la démission de David Cornillon à ses délégations intercommunales, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire pour siéger à la commission DSP (Délégation de Services Publics) ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne Jean-Pierre ROUIT, membre titulaire et Didier EGLAINE, suppléant pour siéger à la commission DSP concessions**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Le conseil désigne titulaire, Jean-Pierre Rouit auparavant suppléant, puis Didier Eglaine, suppléant.

3. Désignation de représentants : Election d'un nouveau délégué au Bureau communautaire

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que le règlement intérieur des assemblées fixe le nombre de membres au Bureau communautaire à 22 délégués ; que suite à la démission de Céline Reynaud déléguée communautaire pour la commune de Die et également élue au Bureau communautaire, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué au Bureau ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Jean-Yves ROUX, membre du bureau communautaire, en remplacement de Céline REYNAUD, démissionnaire**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Le conseil désigne Jean-Yves Roux, délégué de la commune de Die, membre du bureau communautaire.

4. Tourisme : Approbation du budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement 2019 de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Diois »

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme ;

Considérant que le budget et les comptes de l'EPIC « office de tourisme du Pays Diois », délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le budget prévisionnel 2019 de l'EPIC ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarques.

5. Abattoir : Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'abattoir du Diois

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Claude Guillaume) expose :

Vu l'article L1411-5 du CGCT ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la délibération C160428-01 du Conseil communautaire en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la Commission de concession DSP ;

Considérant que la gestion de l'abattoir est affermée à la SARL Abattoir du Diois pour une durée de 7 ans, portant la limite de validité de la DSP actuelle au 31/12/2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat de concession confiant la gestion d'un service public par convention d'affermage qui portera sur les orientations suivantes :

- Gestion de l'abattoir multi-espèce (450m², plus de 450t en 2018) et gestion des produits issus de cet abattage
- Gestion de la mise à disposition de la salle de découpe multi-espèce (180m², 74t en 2018)

Considérant que l'exploitation sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation aux risques et profits du délégataire ; qu'il sera assujéti au versement d'une redevance à la CCD et devra rendre des comptes notamment par le biais de la commission de suivi biannuelle et le rapport du délégataire annuel ;

Considérant que l'ensemble des installations lui sera remis pour la durée de la convention, qu'il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance. ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le principe de renouvellement de la délégation de service public abattoir pour une durée de 10 ans soit 2020-2030 ;**
- **autorise le Président à lancer la publicité de mise en concurrence ;**

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OLuquet demande si d'autres propositions peuvent être déposées. Il est répondu par l'affirmative. Une DSP est soumise à l'obligation de mise en concurrence, comme pour un marché public. A noter, une seule offre a été reçue la dernière fois.
Il est précisé que la consultation ne peut pas être réservée à une entreprise dioise. Cela serait illégal au regard de la réglementation. En outre, la perspective de voir une offre alternative est faible.

6. Planification : Modification simplifiée PLU de La Motte-Chalancon

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourenge) expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2019/47 en date du 25/02/2019 du Président de la Communauté des Communes du Diois prescrivant la modification simplifiée ;

Vu la délibération C190314-15 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de mise à disposition du public du 25/03/2019 au 25/04/2019 ;

Vu l'avis sans observation de la Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 27/02/2019 ;

Vu l'avis sans observation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes en date du 18/03/2019 ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Direction Départementale des Territoires Unité Territoriale Nord en date du 29/04/2019 ;

Vu la mise à disposition du dossier qui n'a fait l'objet d'aucune remarque du public ;

Considérant que le classement en zone naturelle et le règlement correspondant, du plan local d'urbanisme actuel de la Commune de La Motte Chalancon ne permet pas d'engager les travaux de mise aux normes de la déchetterie de La Motte Chalancon ;

Considérant que, par arrêté n°2019/47 en date du 25/02/2019, le Président de la Communauté des Communes du Diois a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de La Motte Chalancon ;

Considérant qu'en date du 27/02/2019, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme;

Considérant que, par délibération du 14/03/2019, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier du 25/03/2019 au 25/04/2019 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public doit faire l'objet d'une rédaction conforme à l'article L122-5 du code de l'urbanisme conformément à l'avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Territoires Unité Territoriale Nord ;

Considérant qu'il convient de revoir la rédaction du règlement des zones agricoles et naturelles et préciser que seuls sont autorisés les installations ou équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de La Motte Chalancon, conformément au dossier joint à la présente délibération incluant l'avis de la DDT portant sur le règlement des zones A et N;**
- **autorise le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **indique que le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de la Motte Chalancon et à la communauté des communes du Diois aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie de la Motte Chalancon et à la communauté des communes du Diois durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**
- **indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

7. Planification : PLU de la Commune de St Nazaire le Désert : Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Toureng) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;
Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et la possibilité de choisir jusqu'à l'arrêt du projet les dispositions afin d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Nazaire le Désert en date du 20 septembre 2010 ayant prescrit la révision d'un plan local d'urbanisme qui définit ses objectifs et modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Nazaire le Désert en date du 13 juin 2016 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Nazaire le Désert en date du 28 juillet 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la Communauté des Communes du Diois de la procédure de révision du PLU ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 31 janvier 2019 au titre de la dérogation d'ouverture à l'urbanisation en discontinuité (article L122-5 du code de l'urbanisme) et au titre du STECAL n°1 : Ferme Bompard et le STECAL n°2 : Ferme Clamenier (article L122-7 du code de l'urbanisme) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Nazaire le Désert en date du 15 avril 2019 émettant un avis positif sur le document de PLU et demandant au Président de la Communauté des Communes de tirer le bilan de la concertation sur la base des éléments transmis par la commune et d'arrêter le PLU de la commune de Saint Nazaire le Désert ;

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer pour retenir l'option sur les nouvelles dispositions d'urbanisme, tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de PLU ;

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1 - Bilan de la concertation

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme. La délibération de prescription du PLU par le conseil municipal du 20 septembre 2010 a prévu les modalités de concertation publique suivantes : articles de presse, réunions avec le public, affichage dans les lieux publics, dossier mis à disposition et permanences. Les modalités de concertation prévues dans la délibération prescrivant la révision ont été respectées.

Les documents élaborés au cours de la procédure ainsi qu'un registre permettant au public de s'exprimer ont été mis à la disposition du public en mairie. Aucune remarque n'a pas été portée sur ces registres. Toutefois des demandes ont été formulées par oral auprès des élus à l'occasion de passages en mairie. Ces demandes ont été évoquées lors des réunions de travail techniques mais également réabordées lors des réunions publiques par les habitants concernés.

La commune a reçu 2 courriers de particuliers relatifs au classement de leur propriété. Ces demandes ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU.

Les réunions publiques ont fait l'objet d'une information dans la presse.

Une première réunion publique s'est tenue le 1^{er} février 2014, avec pour objet de présenter les premiers éléments du diagnostic, les conditions et les enjeux du PLU. Environ 35 personnes présentes. Questions abordées :

- application de la loi Montagne ;
- calendrier des études et travaux pour l'assainissement ;
- conditions de construction possible dans le vallon de la Lance ;
- possibilité de maintien ou de création de zones à urbaniser

Une deuxième réunion publique s'est tenue le 1^{er} juillet 2016, avec pour objet de présenter les orientations du PADD et les études de secteurs. Environ 40 personnes présentes. Questions abordées :

- évolution de la population
- importance des enjeux touristiques
- application de la loi Montagne (rappel) ; nécessité d'une « étude de discontinuité » pour le secteur du vallon de la Lance
- consommation d'espace par l'habitat : particularités de la commune
- objectifs de modération de consommation d'espace : nécessité d'accorder ces objectifs avec la réalité particulière de la commune
- haut du village : nécessité et difficulté d'une opération groupée (lotissement)
- autres secteurs d'extension possibles ? Autres secteurs étudiés, mais nécessité d'initiative collective et difficulté de réaliser les aménagements nécessaires
- types de projets touristiques possibles ? Nécessité de STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limité) pour les projets isolés

Une troisième réunion publique s'est tenue le 4 novembre 2016, avec pour objet de présenter le projet du PLU. Environ 40 personnes présentes. Questions abordées :

- possibilité de classement en zone U de certains terrains ? Rappel des contraintes de la loi Montagne

- possibilités de dérogation à la loi Montagne ? Rappel des conditions précises, « étude de discontinuité » déjà prévue pour le vallon de la Lance et STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée)
- possibilités d'assainissement individuel dans le vallon de la Lance ? Oui
- règles d'architecture ? Peu d'évolution de fond par rapport au POS

La réunion publique du 8 mars 2019 avait pour objet de présenter le projet actualisé suite à l'avis de la CDNPS du 31 janvier 2019 en présentant le zonage, les OAP et les 2 STECAL constitutifs du projet de PLU à arrêter. Il y avait une trentaine de participants.

2 – Conclusion

Compte tenu de la longue durée des études du PLU, plusieurs réunions publiques ont été ajoutées à celles qui avaient été prévues initialement.

Dans l'ensemble, la concertation publique, à travers les différentes réunions publiques, montre la difficulté à comprendre et à accepter les contraintes complexes d'application de la loi Montagne pour le PLU, alors que ces conditions d'application ont été plus souples dans le cadre du POS et de l'instruction des demandes particulières de permis de construire.

Elle montre également la difficulté d'envisager à Saint-Nazaire-le-Désert des opérations d'aménagement qui supposent des investissements importants. De plus, les critères d'économie d'espace ne peuvent pas y être les mêmes que dans d'autres secteurs ou communes.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Nazaire le Désert présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis ; tout en prenant en compte les remarques émises lors de la concertation publique. Il est constitué de différents documents : rapport de présentation, PADD, OAP, règlement conformément au souhait de la commune, documents graphiques, annexes,...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **décide d'exercer le droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générales initiées avant le 1er janvier 2016**
- **décide de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;**
- **arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint Nazaire le désert tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **décide de soumettre pour avis le projet de PLU :**
 - aux personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des articles L151-12, L151-13, L153-16 du code de l'urbanisme,
 - sollicite l'accord de l'autorité compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;
- **indique que le dossier du plan local d'urbanisme sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;**
- **autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

- indique que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Nazaire le Désert et à la Communauté des Communes du Diois durant un mois ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Envoi aux personnes publiques associées, puis envoi à la consultation publique.

8. **Finances : Décision modificative n°1 du budget annexe Abattoir**

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants ;

Vu délibération C190314-05 du 14 mars 2019 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019,

Considérant que les prévisions budgétaires du budget annexe Abattoir sont à ajuster, d'une part pour corriger le montant de l'excédent de fonctionnement constaté au chapitre 002 pour un montant de 204€, et d'autre part, pour ajuster des crédits d'opérations d'ordre de régularisation de l'inventaire comptable et de travaux.

Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe Abattoir, comme suit :

FONCTIONNEMENT				DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article	Libellé			
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	499,00		
		TOTAL CHAPITRE 67	499,00		
022	022	Dépenses imprévues	-2 000,00		
		TOTAL CHAPITRE 022	-2 000,00		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté			204,00
		TOTAL CHAPITRE 002	0,00		204,00
023	023	Virement à la section d'investissement	1 705,00		
		TOTAL CHAPITRE 023	1 705,00		
TOTAUX			204,00		204,00

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
21	21735	Installations générales, agencements, aménagements	-1 895,00	
		TOTAL CHAPITRE 21	-1 895,00	
23	2315	Travaux en cours - Immobilisation reçue en affectation	3 600,00	
		TOTAL CHAPITRE 23	3 600,00	
021	021	Virement de la section d'exploitation		1 705,00
		TOTAL CHAPITRE 021		1 705,00
041	13915	Subventions d'investissement rattachées	855,00	
	13918	Subventions d'investissement rattachées		855,00
		TOTAL CHAPITRE 041	855,00	855,00
TOTAUX			2 560,00	2 560,00

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 du budget annexe Abattoir, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 204 € et en section d'investissement à 2 560 €.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

9. Finances : Décision modificative n°1 du budget annexe SPANC

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants ;

Vu délibération C190314-05 du 14 mars 2019 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 ;

Considérant que les prévisions budgétaires du Budget annexe SPANC sont à ajuster pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe SPANC, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	215,00	
		TOTAL CHAPITRE 67	215,00	
70	7062	Redevances d'assainissement		215,00
		TOTAL CHAPITRE 70	0,00	215,00
TOTAUX			215,00	215,00

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 215 €.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

2 QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses : commission mutualisation, échanges sur les conférences PLUI sur le territoire, lecture du rapport d'activité 2018

3 INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

4 INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h12.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 4 juillet à 18h00 pour une séance spéciale santé**